

La Lettre du Maire

Décembre 2023



ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

Madame, Monsieur,

En 2024, la commune de Saint-Aignan réalisera le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 18 janvier 2024.

Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire qui concerne tout le monde et qui profite à tous. Les résultats du recensement sont essentiels et permettent de déterminer la participation de l'Etat au budget de la Ville. Le recensement permet aussi de suivre l'évolution de la population afin d'identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, crèches, écoles, maisons de retraite, structures sportives...), mais aussi en commerces, logements... Votre réponse, en plus d'être obligatoire, est importante pour l'avenir de Saint-Aignan.

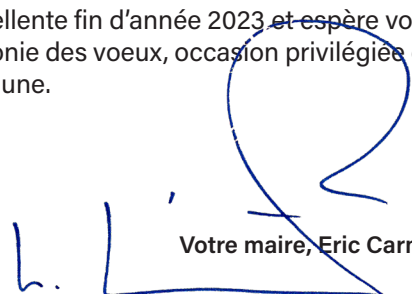
Toutes les réponses sont absolument confidentielles, elles sont transmises à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, mais également plus responsable pour l'environnement. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier vous seront remis par l'agent recenseur qui pourra vous conseiller et vous aider.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente fin d'année 2023 et espère vous rencontrer lors de la traditionnelle cérémonie des vœux, occasion privilégiée de vous présenter les projets de votre commune.

Bon à tous

h. L. 
Votre maire, Eric Carnat

EN IMAGES



Cérémonie du 11 novembre



Remise de la cagnotte Lidl à l'école Victor Hugo



Vacances sportives au tennis de table



Cyclo-cross - Amicale du VCSAN



Raymonde Bonneau a fêté ses 102 ans

Mairie de Saint-Aignan
1, rue Victor Hugo
41110 Saint-Aignan
02 54 71 22 22
maire@ville-staignan.fr
www.ville-saintaignan.com



Rendez-vous de QUARTIER

Les quatre rendez-vous de quartier ont été l'occasion comme lors des précédentes éditions, de débats riches et variés portant principalement sur l'éclairage public, les ordures ménagères et le tri des déchets, l'entretien de la voirie et le stationnement.

Ces rencontres, qui ont lieu une fois par an, ont vocation à évoquer les problèmes que rencontrent les saint-aignanais dans leur quotidien. Mais Eric Carnat et les adjoints ont également mis en place un autre

dispositif. Des permanences d'adjoints se tiennent à la mairie et permettent aux administrés, sur rendez-vous, d'obtenir des informations et souvent de trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent.

Zita GOMES - mercredi de 13h30 à 15h30

Christine LEDYS - lundi de 9h30 à 12h

Xavier TROTIGNON - lundi et mercredi 10h à 12h

Jean-Pierre LEROY - vendredi de 9h à 12h

François BODIN - tous les matins de 9h à 11h



Lancement de la GRAINE Ô THÈQUE

L'inauguration de la Graine Ô Thèque a eu lieu samedi 25 novembre à la médiathèque Dominique Frot.

L'association «Les Nouveaux Jardiniers» à l'initiative de ce projet propose un troc de graines dans le rayon jardinage. Jardiniers amateurs comme confirmés peuvent venir prendre des graines et en déposer librement toute l'année.

Madame Godard, présidente de l'association, en a expliqué le fonctionnement. Des formations seront également proposées autour de la récolte des graines.



Projet COMPOSTEUR PARTAGÉ

Au sujet des biodéchets, la commune s'est portée volontaire pour expérimenter un composteur partagé lors d'un appel à projet du SMIEEOM. Fort de cette expérience, nous avons décidé d'accompagner tous les citoyens qui souhaiteraient s'inscrire dans le dispositif de composteur partagé de quartier.

Au travers de cet appel citoyen, nous répondrons ainsi à une demande, un besoin et aux nouvelles obligations légales. Les groupes constitués qui souhaiteraient bénéficier d'un composteur partagé dans leur quartier, seront accompagnés pour sa mise en place et son fonctionnement afin qu'ils le fassent vivre.

Par ailleurs, nous rappelons que l'achat d'un composteur individuel ou d'un lombricomposteur est subventionné à hauteur de 40€ par le syndicat.

Enfin, les propriétaires de gîte sont invités à se tourner vers l'office du tourisme ou le SMIEEOM, des kits hébergeurs ont été créés pour faciliter le tri pour les touristes.

